

sidérable des pouvoirs dont on se propose de revêtir le ministre advenant et dès sa nomination et pour recommander bien respectueusement au gouvernement, avant la mise en vigueur de cette mesure et la nomination d'un ministre chargé de son application, de réfléchir bien sérieusement, en vérité, à ces pouvoirs que le bill confèrera et de songer peut-être à en borner l'étendue. Par contre, si le gouvernement s'est arrêté définitivement à l'avis que notre participation à la guerre exige la mise en vigueur de cette mesure et la nomination de ce ministre, je formule alors l'espoir que le choix du titulaire à cette fonction dotée de pouvoirs illimités s'arrêtera sur un homme d'une compétence exceptionnelle et d'un caractère irréprochable, vu qu'il sera revêtu de ces pouvoirs extraordinaires en vue de l'application des dispositions de cette loi.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le premier ministre a annoncé la création d'une commission d'approvisionnement en attendant la mise en vigueur de cette mesure. Cet organisme est-il appelé à se substituer au Conseil des achats de la Défense? Quand ce conseil fut créé il avait été stipulé, en premier lieu, que l'on procéderait par soumissions et, en second lieu, on avait fixé une limite aux bénéfices dans les cas où l'on n'aurait pas recours aux soumissions. En donnant sa réponse, le premier ministre serait bien aimable de laisser savoir si des restrictions de ce genre s'attacheront à la commission d'approvisionnements qui sera peut-être créée en attendant que la loi soit en vigueur.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Je désire faire quelques observations avant que le premier ministre prenne la parole. Le projet de loi tend à créer une commission, et si la commission ne fait pas l'affaire on établira un ministère des munitions. Pourquoi la Chambre ne crée-t-elle pas immédiatement un ministère des munitions, à l'instar de l'Angleterre, puisque sous peu il faudra nous y résoudre, semble-t-il? Pourquoi adopter un projet de loi visant à créer une commission qui risque de ne pas faire l'affaire, quitte à demander la création d'un ministère des munitions après cet échec?

L'hon. M. STIRLING: Ce projet de loi ne crée pas une commission.

M. WALSH: Je parlais d'une commission instituée sous l'autorité de la loi des mesures de guerre. Je préférerais voir un ministère des munitions immédiatement en fonction, plutôt que de recourir à cette mesure après la création d'une commission sous l'autorité de la loi des mesures de guerre. Je crois que la création d'un ministère des munitions s'impose.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ferai d'abord remarquer, monsieur l'Orateur, que ce projet de loi, dont la deuxième lecture vient d'être proposée, est fondé sur un bill que la Chambre des communes britannique adoptait le 8 juin dernier, bill qui créait un ministère des approvisionnements. Ce bill était fondé sur le bill Lloyd George, si je puis m'exprimer ainsi, adopté en 1915 lors de la Grande Guerre. Ceux qui ont préparé la mesure adoptée le 8 juin dernier jouissaient de toute l'expérience acquise par la mesure de Lloyd George. Comme les conditions, en temps de guerre, se ressemblent assez d'un pays à l'autre, le Gouvernement a cru agir le plus sagement du monde, dans la création d'un ministère pour des fins semblables, en marchant sur les traces du parlement britannique. La députation conviendra, je pense, que nul parlement dans tout l'univers ne cherche plus que la Chambre des communes britannique à sauvegarder la liberté et à empêcher tout ce qui pourrait favoriser la dictature. Toutefois, comme on l'a si souvent répété, certaines mesures conviennent aux heures de paix qui ne conviendraient pas aux heures de conflit, et nous sommes actuellement en guerre, et dans une guerre très grave, à la vérité.

Le ministre des munitions en Grande-Bretagne, M. Burgin, parlant précisément sur les points soulevés par le chef de l'opposition (M. Manion) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), soit les pouvoirs très étendus que le bill confère au ministère, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes britannique, et je tiens à en faire part à notre Chambre des communes. Elle se trouve dans le *hansard* britannique, débats parlementaires, Chambre des communes, séance du 8 juin 1939:

La Chambre, forte de l'expérience des débats antérieurs sur le sujet, admettra incontinent que si l'on prend la décision de nommer un ministre des approvisionnements et de créer un ministère, il faut en même temps le munir des pouvoirs qu'exige l'accomplissement des fins pour lesquelles le ministère est institué. Ces pouvoirs doivent être étendus et formels. Il est de l'essence même d'un ministère des approvisionnements de posséder des pouvoirs étendus et rigoureux à la fois. Ces pouvoirs ne seront mis en œuvre de manière coercitive que si le système volontaire ne donne pas le rendement voulu. Le volontariat a suffi jusqu'ici aux exigences de l'heure. Mais voilà que surgit un état de choses critique qui menace de durer. Il convient donc de se former une juste idée de l'envergure de la tâche afin de motiver les pouvoirs étendus conférés par le présent bill.

Je me demande si l'on peut répugner plus que moi à confier à un ministère des pouvoirs trop étendus. Tous ici le savent, j'ai déjà protesté énergiquement contre l'attri-